



## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 22 novembre 2024

Conseillers présents : 11

Date d'affichage : 22 novembre 2024

Conseillers votants : 14

**Étaient présents** : Stéphane Taillasson, Dominique Lucquiaud, Pascal Charron, Eric Vinet, Jérôme Cantalejo, Laurent Gouinaud, Bertrand Margollé, Marie Gonin-Gallopain, Justine Taillasson, Nicolas Figeac, Sandrine Beltramé

**Étai(ent) absent(s)** : Nicole Girard-Rambaud

**Était excusée avec pouvoir** : Magali Merlière (pouvoir à Jérôme Cantalejo), Vanessa Ghys (pouvoir à Justine Taillasson), Christine Panier (pouvoir à Marie Gonin-Gallopain)

**A été nommée Secrétaire de séance** : Mme Sandrine Beltramé

L'an Deux mil vingt-quatre et le vingt-huit du mois de novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LE DOUHET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane Taillasson, Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

#### **Ordre du jour** :

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 17 octobre 2024*

- Délibérations
  1. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Demande de subvention et validation du plan de financement au Conseil Départemental
  2. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Demande de subvention et validation du plan de financement DETR et DSIL
  3. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Demande de subvention et validation du plan de financement à la Communauté d'Agglomération de Saintes
  4. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Choix du bureau de contrôle et coordinateur SPS
  5. Décision modificative budgétaire
  6. Convention avec la SNCF pour répartition des charges de maintenance des ponts
- Divers
  - ✓ Rallye de Saintonge
  - ✓ S.P.A de Saintes
  - ✓ Divers

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 17 octobre 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 octobre 2024 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Après discussion, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 octobre 2024 est approuvé et signé par M. Stéphane Taillason, Maire et Mme Marie Gonin-Gallopin, secrétaire de ladite séance.

### N° 2024 - 029 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Demande de subvention et validation du plan de financement au Conseil Départemental

Monsieur Charron, Maire-Adjoint chargé des bâtiments présente et détaille aux membres du conseil municipal le projet et l'estimation financière de l'architecte sur les différents postes de travaux prévus dans le cadre de la réhabilitation et la mise aux normes de la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter des aides financières à savoir :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement (D.S.I.L) à hauteur de 10%
- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) à hauteur de 30%
- Subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40% plafonné à 180 000 € HT de travaux
- Le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Saintes sur le reste à charge

Il est proposé aujourd'hui de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, dans les conditions énumérées ci-dessus.

#### Coût estimatif hors taxes :

• Honoraires :	43 534.63 €
• Etude de sol :	1 990.00 €
• Coordinateur SPS :	3 305.00 €
• Bureau de contrôle :	4 020.00 €
• Réhabilitation et mise aux normes de la mairie (lots) :	261 143.35 €

*Soit un coût total de : 313 992.98 €*

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
Etat DETR	30 %	84 464.07 €
Etat DSIL	10 %	3 244.61 €
<b>Conseil Départemental</b>	<b>40 %</b>	<b>72 000.00 €</b>
<b>Sous-total financement public</b>	<b>80 %</b>	<b>159 708.68 €</b>
Autofinancement		154 284.30 €
Fonds de concours (CDA)	50 %	21 166.37 €
<b>RESTE A CHARGE</b>		<b>133 117.93 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide le plan de financement ci-dessus présenté,
- Donne l'autorisation au Maire de modifier les chiffrages au fur et à mesure de la réception des différents devis,
- Charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subvention.

**N° 2024 - 030 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Demande de subvention au titre la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**

Monsieur Charron, Maire-Adjoint chargé des bâtiments présente et détaille aux membres du conseil municipal le projet et l'estimation financière de l'architecte sur les différents postes de travaux prévus dans le cadre de la réhabilitation et la mise aux normes de la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter des aides financières à savoir :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) à hauteur de 10 %
- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) à hauteur de 30 %
- Subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40 % plafonné à 180 000 € HT de travaux
- Le fonds de concours de la Communauté de Saintes sur le reste à charge.

Il est proposé aujourd'hui de solliciter les aides D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et D.S.I.L (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans les conditions énumérées ci-dessus.

Coût estimatif hors taxes :

• Honoraires :	43 534.63 €
• Etude de sol :	1 990.00 €
• Coordinateur SPS :	3 305.00 €
• Bureau de contrôle :	4 020.00 €
• Réhabilitation et mise aux normes de la mairie (lots) :	261 143.35 €
<i>Soit un coût total de :</i>	<i>313 992.98 €</i>

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Etat DETR</b>	<b>30 %</b>	<b>84 464.07 €</b>
<b>Etat DSIL</b>	<b>10 %</b>	<b>3 244.61 €</b>
Conseil Départemental	40 %	72 000.00 €
<b>Sous-total financement public</b>	<b>80 %</b>	<b>159 708.68 €</b>
Autofinancement		154 284.30 €
Fonds de concours (CDA)	50 %	21 166.37 €
<b>RESTE A CHARGE</b>		<b>133 117.93 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide le plan de financement ci-dessus présenté,
- Donne l'autorisation au Maire de modifier les chiffrages au fur et à mesure de la réception des différents devis,
- Charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers de subvention au titre de la D.E.T.R et de la D.S.I.L
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subvention

**N° 2024 - 031 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes au titre de fonds de concours pour l'année 2025**

Monsieur Charron, Maire-Adjoint chargé des bâtiments présente et détaille aux membres du conseil municipal le projet et l'estimation financière de l'architecte sur les différents postes de travaux prévus dans le cadre de la réhabilitation et la mise aux normes de la mairie.

Monsieur le Maire préciser qu'il est possible de solliciter des aides financières à savoir :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) à hauteur de 10%
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) à hauteur de 30 %

- Subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40 % plafonné à 180 000 € HT de travaux
- De « Saintes, Grandes Rives, l'Agglo », au titre du fonds de concours à hauteur de 50% sur le reste à charge.

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes au titre du fonds de concours sera sollicitée pour l'année 2025.

Il est proposé aujourd'hui de solliciter l'aide de « Saintes, Grandes Rives, l'Agglo » dans les conditions énumérées ci-dessus.

Coût estimatif hors taxes :

• Honoraires :	43 534.63 €
• Etude de sol :	1 990.00 €
• Coordinateur SPS :	3 305.00 €
• Bureau de contrôle :	4 020.00 €
• Réhabilitation et mise aux normes de la mairie (lots) :	261 143.35 €
<i>Soit un coût total de :</i>	<i>313 992.98 €</i>

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30 %	84 464.07 €
Etat DSIL	10 %	3 244.61 €
Conseil Départemental	40 %	72 000.00 €
<b>Sous-total financement public</b>	<b>80 %</b>	<b>159 708.68 €</b>
Autofinancement		154 284.30 €
<b>Fonds de concours (CDA)</b>	<b>50 %</b>	<b>21 166.37 €</b>
<b>RESTE A CHARGE</b>		<b>133 117.93 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide le plan de financement ci-dessus présenté,
- Donne l'autorisation au Maire de modifier les chiffrages au fur et à mesure de la réception des différents devis,
- Charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subvention.

**N° 2024 - 032 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Choix du bureau de contrôle et coordinateur SPS**

Monsieur Charron, Maire-Adjoint chargé des bâtiments explique qu'afin de réaliser les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie, le Conseil Municipal doit choisir un coordinateur SPS ainsi qu'un bureau de contrôle.

Pour ce faire, Monsieur Charron présente et détaille aux membres du conseil municipal les différentes entreprises qui ont répondu à la demande.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante ont voté pour :

- La société ALPES CONTRÔLE, qui réalisera les missions de bureau de contrôle pour un montant de 4 020.00 € HT
- La société ALPES CONTRÔLE, qui réalisera les missions SPS pour un montant de 3 305.00 € HT.
- Charge Monsieur le Maire de signer les devis.

**N° 2024 - 033 : Projet de vente d'un terrain communal situé au lieu-dit « Maisonneuve »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil avoir été saisi d'une demande de la part d'un agent immobilier afin que la commune se porte vendeur d'une partie de la parcelle cadastrée AN n° 670 située au lieu-dit « Maisonneuve », afin qu'un potentiel acheteur de la parcelle AN n° 453 puisse construire un assainissement individuel.

Après avoir détaillé l'intégralité du dossier et avoir étudié les plans cadastraux, les membres du conseil, à l'unanimité de ses membres, décident :

- De donner un accord de principe sur la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 670
- De proposer le prix de 20€ le m<sup>2</sup>,
- De partir sur une superficie d'environ 100m<sup>2</sup> (superficie à déterminer après le bornage)
- Que les frais de bornage seront à la charge du futur acquéreur

**N° 2024 - 034 : Décision modificative budgétaire**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'arrivant quasiment au terme de l'exercice comptable 2024, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements comptables afin d'alimenter les articles budgétaires sur lesquels des dépenses reste à faire.

Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire suivante :

Article 2116 – opération 200 (cimetière) :	- 1 000.00 €
Article 2151 – opération 189 (acquisition de matériel) :	+ 1 000.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal valide la décision modificative budgétaire telle que présentée.

**N° 2024 - 035 : Convention avec la SNCF pour répartition des charges de maintenance des ponts-routes du Grand-Fief, du Puy Gibaud et de Chez Gautreau**

Dans le cadre de la loi n° 2014 – 774 du 7 juillet 2014, dite « loi Didier » et afin de clarifier la situation actuelle, la SNCF propose une convention ayant pour objectif de définir la répartition des charges de maintenance des ponts.

Monsieur le Maire rappelle que les ponts-routes ainsi que les passerelles pour piétons sont la propriété de la collectivité territoriale propriétaire de la voie routière ou piétonne dont ils relient les parties séparées de façon à assurer la continuité de passage.

Par celle convention, la SNCF se propose de reprendre l'ensemble des charges de maintenance de la structure des ponts comprenant : les fondations, les culées, les appuis et le tablier y compris l'étanchéité.

Les ponts-routes en question sont : le pont du « Grand-Fief », le pont de « Chez Gautreau », le pont du « Puy Gibaud ».

Seuls la chaussée, les trottoirs, les garde-corps y compris les murs bahut et les systèmes d'écoulement sur l'ouvrage, restent à la charge de la commune.

Le conseil municipal en prend connaissance et après délibération, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Divers**

- ✚ Rallye de Saintonge 2025 : Monsieur le Maire présente aux membres présents, le parcours du Rallye de Saintonge qui est prévu les 18, 19 et 20 juillet 2025. Circuit accepté à l'unanimité.
- ✚ S.P.A de Saintes : Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'il a été relancé par la S.P.A de Saintes pour la convention de fourrière. Les conseillers municipaux, à l'unanimité ne souhaitent pas signer la convention pour l'année 2024.
- ✚ L'Assemblée générale de la Maison des Assistantes Maternelles est prévue le 06 décembre 2024.
- ✚ Course d'orientation : Une course d'orientation est prévue sur 4 communes dont celle de Le Douhet.
- ✚ CDA de Saintes : Rencontre avec le directeur financier de la CDA de Saintes pour parler du pacte financier.
- ✚ Création d'un atelier « les fourmis créatives » : Proposition de la salle du 3<sup>ème</sup> âge après quelques petits travaux
- ✚ Jeux de l'école : Madame Justine Taillason demande si les jeux de l'école peuvent être remplacés l'année prochaine. Afin de préparer le budget 2025, des devis doivent être établis.
- ✚ Distribution des colis pour les + 75 ans prévues la semaine avant Noël
- ✚ Réception des 2 signalisations (petit bonhomme) pour mettre au niveau de l'école
- ✚ Trois nouvelles décorations pour Noël ont été achetés

*Le Maire,*  
**Stéphane TAILLASSON**



*La séance est levée à 22 heures 30.*

*La secrétaire de séance,*  
**Madame Sandrine Beltramé**

